

LIGNES DIRECTRICES DE VOTE PAR PROCURATION

Jarislowsky, Fraser Limitée (« JFL ») peut, au nom d'un Client, exercer les droits de vote liés à des titres en se conformant aux lignes directrices suivantes, pourvu que le Client ait pris des dispositions en ce sens avec son dépositaire. Ces lignes directrices fournissent un cadre général flexible et n'envisagent pas tous les scénarios possibles. JFL et ses gestionnaires de portefeuille ont la discrétion de voter différemment en se fondant sur des circonstances particulières ainsi que sur d'autres sources d'information interne spécifiques, sous réserve de certaines conditions.

De manière générale, JFL exerce ses activités en se basant sur un portefeuille modèle et une liste de titres approuvés pour la gestion des fonds de ses Clients. Nous recevons des procurations et exerçons les droits de vote qui s'y rattachent pour chacune des sociétés ouvertes figurant sur cette liste, conformément aux présentes lignes directrices de vote. En ce qui concerne les titres approuvés qui sont détenus dans des portefeuilles ségrégués ou gérés de manière distincte, les présentes lignes directrices peuvent être supplantées par les directives ou instructions du Client s'il les fournit suffisamment tôt avant la tenue du vote.

Notre objectif est d'accroître et d'améliorer la valeur économique pour nos clients. Nous attendons du conseil d'administration qu'il agisse dans le meilleur intérêt de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Dans les cas où nous croyons qu'une certaine proposition élèvera indûment le niveau de risque ou réduira déraisonnablement la valeur économique du titre en cause, et que cette valeur sera augmentée si nous votons contre la recommandation du conseil d'administration de l'entreprise – nous le ferons. Si nous estimons que le vote d'une certaine procuration réduirait la valeur économique du titre, nous pourrions alors choisir de ne pas participer à ce vote.

JFL vote généralement selon la recommandation du conseil d'administration relativement aux enjeux suivants :

- l'élection des administrateurs, sauf si nous estimons un manque d'indépendance ou de supervision ou qu'un autre problème important se pose;
- la nomination des auditeurs, sauf si nous estimons que la proportion des honoraires qui ne sont pas liés aux activités d'audit est exagérée.

Quant aux enjeux ci-dessous, JFL vote généralement comme suit :

- **structure du conseil** : en générale, JFL vote de manière à décourager la formation de conseils qui ne sont pas indépendants de la direction, où les postes de chef de la direction et de président du conseil ne sont pas distincts et où des sous-comités clés – ceux de nomination, d'audit ou de rémunération des cadres, par exemple – sont dominés par la direction, un actionnaire de contrôle ou des administrateurs non indépendants;
- **diversité** : JFL apprécie les conseils d'administration offrant une diversité quant aux antécédents professionnels, à l'expertise et à d'autres facteurs comme la race, l'ethnicité et le genre. Si nous estimons qu'il y a un manque au niveau de la diversité de genre et qu'il n'existe aucun plan clair visant à améliorer cette diversité au sein du conseil, nous pourrions nous abstenir de voter ou voter contre le président du comité de nomination;
- **pilule empoisonnée** (qu'on appelle aussi « régime de droits des actionnaires ») : en générale, JFL vote contre de telles propositions si on ne permet pas à l'actionnaire – ou on limite strictement sa capacité – de voter relativement à une quelconque offre d'acquisition ou quelque autre enjeu important;
- **capitalisation à deux classes** : en générale, JFL s'abstient de voter ou vote contre les propositions visant à convertir une seule et même classe d'actions en structure à deux classes d'actions ordinaires ou à consolider une structure à deux classes pour en faire une seule classe subordonnée (sauf si nous estimons que la structure est conçue de manière à assurer une gestion plus responsable et une création de valeur à long terme pour les actionnaires publics actuels);
- **actions privilégiées de type « carte blanche »** : en général, JFL s'abstient de voter ou vote contre les propositions visant à créer une quelconque classe d'actions conférant ou pouvant conférer un droit de vote supérieur à celui des classes existantes;

- **rémunération excessive** : en général, JFL s'abstient de voter ou vote contre les propositions visant l'octroi d'options et/ou la création ou modification de plans de rémunération incitative qui, à notre avis, sont excessifs et vont à l'encontre des pratiques exemplaires et de la performance. Une divulgation suffisante devrait être fournie.

En général, JFL vote en faveur d'une rémunération concurrentielle raisonnable pour les gestionnaires, dirigeants et membres du conseil d'administration d'une entreprise. JFL est en accord avec les principes de rémunération des dirigeants promulgués par la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et révisé toutes les circulaires de procurations qui lui sont présentées quant à leur caractère raisonnable et pour leur adhérence aux principes suivants :

- La "rémunération alignée à la performance" devrait représenter une bonne partie de la rémunération des dirigeants
- La "performance" devrait être basée sur des objectifs ajustés pour le risque de même que mesurables, et alignés sur un horizon de temps qui colle à la réalisation des objectifs
- La rémunération devrait être simplifiée et se concentrer sur les mesures clefs de la performance corporative
- Les dirigeants devraient investir dans le capital de la firme, afin d'aligner leurs objectifs avec ceux des actionnaires
- Les sociétés devraient limiter les avantages liés au régime de pension et autres bénéfiques, aux indemnités de départ et aux changements de contrôle
- La planification de la succession des dirigeants réduit les paiements de rétention de personnel

JFL ne donne son soutien à un conseil et aux membres du comité de rémunération que si la rémunération globale est raisonnable (en général, la dilution provenant des options ne devrait pas dépasser 3 %) et a été conçue dans une optique de croissance durable à long terme. Les mêmes critères s'appliquent au vote consultatif sur la rémunération des dirigeants, y compris les paiements ponctuels et ententes d'indemnité de départ qu'on leur accorde. JFL préfère les votes consultatifs annuels en matière de rémunération.

Émission de capitaux : Les entreprises ont besoin d'une certaine flexibilité de financement pour tirer parti des opportunités de croissance, mais les actionnaires devraient pouvoir s'exprimer sur les transactions de grande envergure; à cette fin, JFL :

- appuiera généralement les propositions permettant l'émission de capital-actions jusqu'à concurrence de 10 % du capital émis, avec ou sans droit préférentiel de souscription, à condition qu'il s'agisse de la même classe d'actions et que la direction ait démontré qu'elle employait de manière responsable le produit obtenu;
- votera généralement contre les propositions visant à approuver l'émission de plus de 10 % du capital émis sans droit préférentiel de souscription;
- évaluera généralement au cas par cas les propositions visant à émettre plus de 10 % du capital émis avec droit préférentiel de souscription, en tenant compte de la taille de l'émission, de la durée d'approbation, de l'utilisation prévue du produit, de l'utilisation antérieure du produit tiré d'une émission de capital-actions et de la qualité de la gouvernance.

Réduction du seuil relatif aux droits de convoquer une assemblée extraordinaire : en règle générale, JFL vote en faveur des propositions visant à augmenter les droits des actionnaires.

Changement climatique : en reconnaissance de l'émergence des risques et opportunités que suscite l'enjeu climatique et de ses effets sur la société en général, JFL votera généralement en faveur des propositions liées au climat qui s'alignent sur ce que nous considérons comme des pratiques exemplaires. JFL encourage les entreprises à divulguer publiquement leur approche en matière de changement climatique et toutes données pertinentes en application des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GTIFCC) et du CDP. Les données devraient être complètes, fiables et comparables.

Propositions d'actionnaire :

JFL examine les propositions d'actionnaire dans un contexte d'amélioration de la valeur à long terme. En général, nous utilisons le cadre de référence suivant pour évaluer chaque proposition :

1. **Objectif** : Est-ce que la proposition met l'accent sur la création d'une valeur à long terme et favorise la résilience à long terme?
2. **Risques et opportunités** : Est-ce qu'elle met l'accent sur les opportunités et les risques potentielles pour l'entreprise et ses actionnaires ?
3. **Principes versus règles** : Nous favorisons généralement des approches fondées sur des principes plutôt que sur des règles. Lorsque nous évaluons les propositions, nous considérons les aspects suivants : est-ce qu'elles suggèrent des idées potentielles et porte l'accent sur la communication d'informations suffisantes permettant aux investisseurs qui engagent la direction à prendre des décisions sur les placements ; et présume-t-elle des résultats spécifiques à propos d'événements futurs incertains afin de dicter des actions spécifiques ?
4. **Matérialité** : Nous évaluons si l'information requise est vraiment importante pour la prise de décisions d'investissement et les perspectives d'affaires à long terme. Les propositions qui mettent l'accent sur des initiatives substantielles d'un point de vue opérationnel et stratégique, qui ne requièrent pas la divulgation de renseignements exclusifs ou d'informations commerciales sensibles, sont favorisées.

JFL appuie généralement les propositions d'actionnaires qui :

- Mettent l'accent sur l'accroissement de la qualité de la divulgation et sur le cadre de gestion des risques, puisque nous croyons que la transparence amène à la responsabilité.
- Demandent un droit d'accès aux circulaires de procurations par les actionnaires et ce, en vertu de demandes d'éligibilité raisonnables.
- Encouragent l'indépendance au sein du conseil d'administration.
- Proposent la séparation des rôles de Président du Conseil d'administration et de chef de la direction.
- Demandent l'adoption d'une résolution portant sur l'adoption du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
- Permettent aux actionnaires minoritaires qui représentent 10% et plus de l'actionnariat de convoquer une assemblée.
- S'opposent à l'utilisation d'ajustements pour établir des mesures de compensation financière ou l'utilisation de clause de majoration dans le seul but d'augmenter la compensation des dirigeants de l'entreprise aux frais des actionnaires et ce, sans mérite.

Conflits d'intérêts

Il existe un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts des clients et les intérêts de JFL ou de ses employés dans le cadre de l'exercice des droits de vote des comptes rattachés aux actions de la Banque Scotia ou d'autres entités apparentées. Il existe également un risque potentiel de conflit d'intérêts lié à l'exercice des droits de vote des clients attachés aux actions d'un autre émetteur, lorsque le résultat du vote peut avoir une incidence directe sur le cours des actions de la Banque Scotia ou d'autres entités apparentées.

Lorsque le vote par procuration pourrait mener à un conflit d'intérêts ou à une perception de conflit d'intérêts et afin d'équilibrer les intérêts des clients dans le cadre de l'exercice du droit de vote et le souhait d'éviter la perception ou l'occurrence réelle de conflit d'intérêts, JFL a mis en place des procédures visant à garantir que la procuration du client est votée et ce, sans être influencée par des considérations autres que ce qui est le meilleur intérêt du client. Les professionnels de la recherche examineront les questions soumises au vote par procuration et détermineront s'il y a des éléments qui présentent un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu. Si un conflit d'intérêts potentiel est constaté, tous les points figurant sur la procuration seront votés conformément aux recommandations d'un cabinet de recherche indépendant en matière de vote par procuration, sans modification et avec collecte d'une documentation appropriée pour les clients.

Décembre 2022